



Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 10/10

**DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 39'000.00 POUR LE
REPLACEMENT DE L'INSTALLATION AUDIOVISUELLE DE
L'AULA DU COLLEGE**

Demande d'un crédit de Fr. 39'000.00 pour le remplacement de l'installation audiovisuelle de l'aula du collège

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La Municipalité sollicite par le présent préavis, l'octroi par votre Conseil d'un crédit de Fr. 39'000.00 pour le remplacement de l'installation audiovisuelle de l'aula du Collège.

II. Développement

L'aula du collège a été construite en 1973, et équipée cette même année d'une installation de sonorisation qui est aujourd'hui obsolète et défailante.

L'installation de projection quant à elle se résume à la présence d'un seul écran, le matériel de projection étant laissé au hasard et au bon vouloir de chaque intervenant, qui est invité à fournir à chaque fois son propre matériel.

L'aula du collège est actuellement le seul local de la commune qui permet – sans transformation et frais de remise en ordre – l'accueil d'un auditoire de plus de 120 personnes.

Elle est, en premier lieu, dévolue à l'Etablissement scolaire, mais également au Conseil communal, aux sociétés locales, et, de plus en plus, à des organes intercommunaux qui siègent en alternance dans les communes qu'elles regroupent.

L'usage qui va croissant de cet espace comme l'évolution des techniques de présentation et de communication justifient qu'il soit doté d'un instrument audiovisuel adapté.

III. Le choix de l'équipement

La Municipalité a sollicité deux fournisseurs et a examiné le dossier en fonction des critères suivants :

- technologie moderne mais éprouvée,
- pas de luxe, mais fiabilité attestée,
- robustesse, pour tenir compte d'utilisateurs en grand nombre, et de la nécessité de renoncer à un régisseur,
- rapport qualité/prix,
- fiabilité du service de maintenance.

Cet examen a conduit à la Municipalité à sélectionner l'entreprise Entr'actes Sàrl, à Cerlier, qui

- dispose d'excellentes références,
- a effectué des travaux pour la commune à pleine et entière satisfaction.

IV. Prix

Le système prévu, sous réserve de l'octroi du crédit demandé, comprend les fournitures et prestations suivantes, avec indication de leur prix.

– Système de microphones sans fil Shure (émetteurs/récepteurs, antennes)	Fr.	6'499.00
– Mélangeur (unités de réglage, boîtiers)	Fr.	4'190.00
– Etage de puissance (Amplificateurs)	Fr.	2'060.00
– Hauts-parleurs	Fr.	6'110.00
– Programmation des paramètres (égaliseur, etc)	Fr.	390.00
– Lecteur SS-CDR1	Fr.	1'900.00
– Vidéoprojecteur Panasonic PT-D6000 ¹	Fr.	9'920.00
– Lecteur DVD	Fr.	1'100.00
– Montage, raccordement, mise en service	Fr.	3'785.00
Total	Fr.	35'954.00
TVA 7.6 %	Fr.	2'732.50
Total TTC arrondi	Fr.	<u>38'683.00</u>

Admis à **Fr. 39'000.00**

V. Comptabilisation

La Municipalité propose d'amortir le montant de Fr. 39'000.00 en une fois et de prélever un montant identique d'un fonds de réserve créé à cet effet lors du bouclage des comptes de l'exercice 2009.

La moitié de ce montant (Fr. 19'500.00) sera intégré au calcul du loyer des locaux scolaires mis à disposition de l'Etablissement scolaire par la Commune de Préverenges.

VI. Financement

La Municipalité propose de financer le montant de Fr. 39'000.00 par les avoirs de la commune.

VII. Conclusion

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

¹ Le video-projecteur appartient à une gamme de projecteurs professionnels destinée tant au marché de location que des installations de longue durée. Il incorpore la nouvelle technologie DLP (Digital Light Processing).

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 10/10 du 10 mars 2010,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

DECIDE

- d'accorder un crédit de Fr. 39'000.00 pour le remplacement de l'installation audiovisuelle de l'aula du collège,
- d'amortir la dépense de Fr. 39'000.00 en une fois,
- d'approuver, sous réserve de l'approbation des comptes de l'exercice 2009, le prélèvement d'un montant de Fr. 39'000.00 d'un fonds de réserve créé à cet effet lors du bouclage des comptes de l'exercice 2009.

DIT

- que ce montant sera payé par les avoirs de la commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29.03.2010.

Délégué de la Municipalité :

M. Ch. Masserey

Première séance de la Commission :

**le lundi 3.5.2010, à 19h30
le château, salle de la Municipalité**

Au nom de la Municipalité
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

Préverenges, le 10 mars 2010/lc